

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1770

présenté par

Mme Valentin, M. Habert-Dassault, Mme Petex, M. Dubois et M. Bazin

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 15 par les mots :  
« et lui fait part des éventuelles complications et effets secondaires »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La personne demandant à recevoir l'injection létale doit recevoir, de la part du médecin, une information la plus complète possible.

Elle doit notamment être consciente des éventuelles complication ou effets secondaires que l'injection pourraient induire.